



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-128

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

ABSENTS :

M. Martial GILLE

Publiée le 02 décembre 2024

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 3 000 000 euros

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le recours à une ligne de crédit de trésorerie aux conditions décrites ci-avant datées du 7 novembre 2024, proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats, puis d'effectuer les mouvements de fonds nécessaires à la gestion de trésorerie de la CCVG,

DIT que les crédits de paiements des frais et charges induits, sont inscrits au budget 2024 (chap.66).

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)